

Google s'adapte aux exigences européennes sur le numérique



© 2024 Les Echos Publishing

Le règlement DMA du 14 septembre 2022 est entré définitivement en vigueur le 6 mars 2024. Il contient une vingtaine d'obligations et d'interdictions pour les géants du numérique (obligation de rendre les messageries instantanées interopérables avec les concurrents, interdiction d'imposer un navigateur web ou un moteur de recherche par défaut ou de l'auto-préférence...). Son objectif : lutter contre les pratiques anticoncurrentielles et corriger les déséquilibres de la domination de ces géants sur le marché numérique européen.

Promouvoir une concurrence équitable

Pour se conformer à ces nouvelles obligations, Google vient de dévoiler une série de modifications. Il prévoit ainsi la refonte de ses résultats de recherche, qui favoriseront désormais les sites de comparaison, et la modification de l'intégration de services dans les résultats pour promouvoir une concurrence équitable. La gestion des données personnelles et l'interaction entre les différents services de l'entreprise vont également évoluer. Les utilisateurs pourront décider s'ils souhaitent lier leurs services de Google, via de nouveaux bandeaux de consentement. Autre exemple, sur Android, il sera désormais possible d'utiliser des applications et des

magasins d'applications tiers.

© 2024 Les Echos Publishing